



**LE RÉSEAU DE CRÉATION  
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé  
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

**Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.**

# BTS ASSURANCE

## TECHNIQUES D'ASSURANCES : ASSURANCES DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ U51

**SESSION 2017**

**Durée : 4 heures**

**Coefficient : 4**

Matériel autorisé :

- Code civil
- Code des assurances
- Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (circulaire n°99-186 du 16/11/1999)

Tout autre matériel est interdit

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet se compose de 28 pages, numérotées de 1/28 à 28/28.

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 1 / 28</b>

## CLIENT DENIS

Vous êtes collaborateur(trice) au sein de l'agence CLASSUR de Royan en Charente-Maritime. Votre agence assure la famille DENIS pour leurs risques particuliers et professionnels.

Vous devez gérer les trois dossiers suivants :

### PREMIER DOSSIER : 30 points

Madame DENIS vous déclare un sinistre sur son véhicule le 16 mai 2016. Suite à l'immobilisation de son véhicule, elle a dû louer un véhicule de remplacement pour continuer son déplacement.

- 1-1 Déterminez le droit à indemnisation en droit commun de votre assurée pour ses dommages matériels.
- 1-2 Vérifiez si la convention IRSA s'applique.
- 1-3 Expliquez la procédure d'indemnisation des dommages de Mme DENIS en précisant le montant de l'indemnité à lui verser.
- 1-4 Déterminez et justifiez le recours à exercer auprès des ASSURANCES RÉUNIES.

### DEUXIÈME DOSSIER : 30 points

Vous recevez, le 19 septembre 2016, un constat amiable de dégâts des eaux survenu dans l'appartement du fils de Mme DENIS.

- 2-1 Vérifiez si la convention CIDRE s'applique.
- 2-2 Calculez l'indemnité due pour ce sinistre en prenant soin d'expliquer la procédure de règlement des dommages et de justifier tous les calculs.
- 2-3 Déterminez si un recours est envisageable.

### TROISIÈME DOSSIER : 20 points

Madame DENIS, gérante de la SAS « Claire Chaussures », vous déclare un sinistre « Dégâts des Eaux » survenu le 13 août 2016 dans son magasin.

La fermeture du magasin est nécessaire durant les travaux de réparation liés à ce sinistre.

- 3-1 Justifiez l'indemnisation de la perte d'exploitation de la société liée à la fermeture du magasin.
- 3-2 Calculez l'indemnité due à la société pour cette perte d'exploitation en faisant apparaître les calculs.

*L'ensemble des assureurs mentionnés dans la présente étude de cas adhère aux différentes conventions inter-assureurs (IRSA, CIDRE).*

BTS ASSURANCE		Session 2017
U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité	ASE5BR	Page 2 / 28

# RÉCAPITULATIF DES PIÈCES

---

## **Premier dossier : Sinistre automobile du 15/05/2016**

---

Annexe 1 : Courriel de Madame Claire DENIS

Annexe 2 : Constat amiable de l'accident de la circulation du 15 mai 2016

Annexe 3 : Extrait des conditions particulières du contrat automobile de Madame Claire DENIS

Annexe 4 : Extrait des Conditions Générales AUTOMOBILE – CLASSUR

Annexe 5 : Rapport d'expertise suite au sinistre du 15 mai 2016

Annexe 6 : Extraits de la convention IRSA

Annexe 7 : Facture de location de véhicule

## **Deuxième dossier : Sinistre dégâts des eaux du 16/09/2016**

---

Annexe 8 : Constat amiable de dégâts des eaux

Annexe 9 : Extraits du rapport d'expertise suite au sinistre du 16 septembre 2016

Annexe 10 : Extraits des conditions particulières MRH d'Alexandre DENIS

Annexe 11 : Extraits des conditions générales DOMI+

Annexe 12 : Extraits de la convention CIDRE

## **Troisième dossier : Sinistre professionnel du 13/08/2016**

---

Annexe 13 : Extraits du rapport d'expertise du 14/11/2016 suite au sinistre du 13/08/2016

Annexe 14 : Extraits des conditions générales du contrat CLASSUR CLASSPRO

Annexe 15 : Extraits des conditions particulières du contrat de la SAS « Claire Chaussures »

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 3 / 28</b>

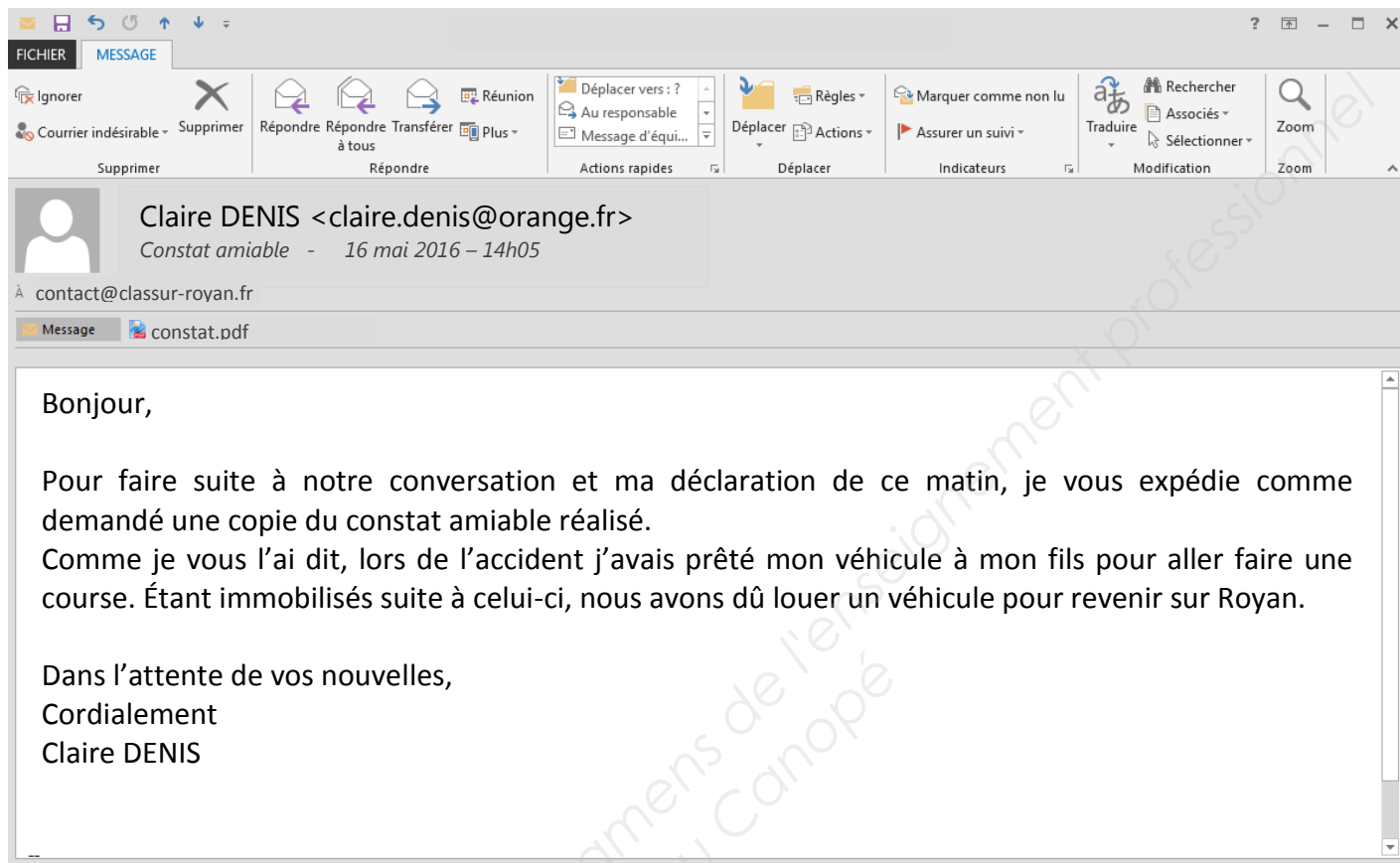
## **DOSSIER 1**

### **Sinistre automobile du 15 mai 2016**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel  
Réseau Canopé

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 4 / 28</b>

## Annexe 1 : Courriel de Madame Claire DENIS



# Annexe 2 : Constat amiable de l'accident de la circulation du 15 mai 2016

## CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

Feuillet 1/2

1 Date de l'accident 15.05.2016	Heure 13.10	2 Localisation : Pays : FR	Lieu : Rue des Colibris ARCAÇHON	3 Blessé(s) même léger(s) non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>
4 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B non <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/>		5 Témoins : noms, adresses et tél.		

**VÉHICULE A**

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)  
NOM : ARMAND  
Prénom : Michel  
Adresse : Rue des Colibris  
Code postal : 33120 Pays : France  
Tél. ou e-mail :

7 Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type Renault	
N° d'immatriculation CC-121-AB	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation FRANCE	Pays d'immatriculation

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)  
NOM : ASSURANCES RÉUNIES  
N° de contrat : F166758484  
N° de carte verte :  
Attestation d'assurance ou carte verte valable du 15.12.15 au 29.01.17  
Agence (ou bureau, ou courtier) :  
NOM :  
Adresse : 14, Rue du Front de Mer  
Arcaçhon Pays : France  
Tél. ou e-mail :  
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non  oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)  
NOM : ARMAND  
Prénom : Michel  
Date de naissance : 14.02.1957  
Adresse : Rue des Colibris  
Arcaçhon Pays : France  
Tél. ou e-mail :  
Permis de conduire n° : 78067211471  
Catégorie (A, B, ... ) : B  
Permis valable jusqu'à :

**12. CIRCONSTANCES**

↓ Mettre une croix dans chacune des cases ↓  
A utiles pour préciser le croquis B

\* Rayer la mention inutile.

1 \* en stationnement / à l'arrêt

2 \* quittait un stationnement / ouvrait une portière

3 prenait un stationnement

4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre

5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre

6 s'engageait sur une place à sens giratoire

7 roulait sur une place à sens giratoire

8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file

9 roulait dans le même sens et sur une file différente

10 changeait de file

11 doublait

12 virait à droite

13 virait à gauche

14 reculait

15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse

16 venait de droite (dans un carrefour)

17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge

2 ← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix → 17000

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs  
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des identités et des faits servant à l'accolation du règlement

**VÉHICULE B**

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)  
NOM : DENIS  
Prénom : Claire  
Adresse : 10 Bd du 14 Juillet  
Code postal : 17100 Pays : France  
Tél. ou e-mail :

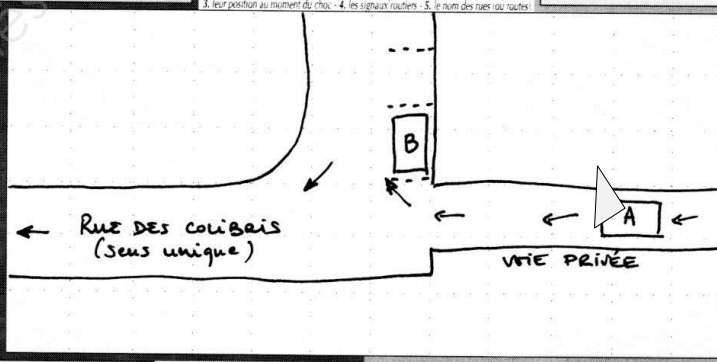
7 Véhicule

À MOTEUR	REMORQUE
Marque, type Mini Countryman	
N° d'immatriculation DC-125-BA	N° d'immatriculation
Pays d'immatriculation France	Pays d'immatriculation

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)  
NOM : CLASSUR Assurances  
N° de contrat : 552 115 891  
N° de carte verte :  
Attestation d'assurance ou carte verte valable du 29.1.16 au 31.12.16  
Agence (ou bureau, ou courtier) :  
NOM :  
Adresse : 145, Bd. Frédéric GARNIER  
ROYAN Pays : France  
Tél. ou e-mail :  
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non  oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)  
NOM : DENIS  
Prénom : Alexandre  
Date de naissance : 08/07/1988  
Adresse : 75 Allée des Oliviers  
Royan Pays : France  
Tél. ou e-mail :  
Permis de conduire n° :  
Catégorie (A, B, ... ) : B  
Permis valable jusqu'à :

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →



10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule A :  
Aile AR gauche + feu

11 Dégâts apparents au véhicule B :  
Aile droite portière droite Jante droite

14 Mes observations :

15 Signature des conducteurs

Armand A Denis B

14 Mes observations :

**Annexe 3 : Extrait des conditions particulières du contrat automobile de Madame Claire DENIS**

**Contrat automobile CLASSUR**

**Extrait des conditions particulières**

**Police N°** 552.115.891

**Souscripteur** : Mme CLAIRE DENIS domiciliée 10, Bld du 14 juillet 17 200 ROYAN

**Véhicule assuré** : MINI ONE COUNTRYMAN 1.6 - 6 CV - essence - BM

Immatriculation : DC-123-BA

Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 30/09/2015

**Date de prise d'effet de l'avenant** : 30/09/2015

**Échéance principale** : 1<sup>er</sup> janvier de chaque année

**Formule souscrite** : Formule C+

**Garanties**

		<b>franchise</b>
Responsabilité civile	incluse	sans
Défense Pénale et recours suite à accident	incluse	sans
Garantie du conducteur	incluse	
Assistance	incluse	
Bris de glaces	incluse	0 €
Catastrophes naturelles et technologiques	incluse	légale
Attentats	incluse	250 €
Incendie – Tempête – Grêle	incluse	250 €
Vol	incluse	250 €
Dommages tous accidents	incluse	370 €

**Options**

Dépannage 0 kilomètre	souscrite
Contenu	non-souscrite
Équipements	non-souscrite
Protection juridique automobile	souscrite

**Conducteurs désignés au contrat**

**Conducteur principal :**

Mme Claire DENIS, née le 30 juillet 1973 – Permis n°19730978631

**Conducteur occasionnel :**

M. Alexandre DENIS, né le 24 janvier 1998 – Permis n°2015140651 obtenu en AAC, conducteur novice



## Annexe 4 : Extrait des Conditions Générales AUTOMOBILE – CLASSUR

### Garantie Responsabilité civile

Nous garantissons votre responsabilité civile.

Nous indemnisons les dommages corporels, et/ou matériels (dans la limite indiquée au tableau récapitulatif des garanties) causés à autrui par un accident, un incendie ou une explosion, dans lequel est impliqué le véhicule assuré [...]

### Garantie Dommages tous accidents

Nous garantissons les dommages matériels subis par le véhicule assuré résultant directement de :

- Collision avec un ou plusieurs autres véhicules,
- Choc avec un corps fixe ou mobile (arbre, mur, piéton, animal...) distinct du véhicule assuré,
- Renversement sans collision préalable [...]

Nous garantissons également :

- Les frais de dépannage sur le lieu de l'accident et de remorquage jusqu'au garage agréé ou jusqu'au concessionnaire de la marque.

### Franchise applicable en cas de prêt à un conducteur novice

Il s'agit d'une franchise cumulable avec les éventuelles autres franchises que vous supportez lorsque la personne au volant du véhicule assuré lors de l'accident est un conducteur titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans.

Toutefois, elle ne s'applique pas lorsque le véhicule est conduit :

- Par vous-même ou tout autre conducteur désigné,
- Par le conjoint/partenaire lié par un PACS ou concubin du conducteur principal,
- Par l'apprenti conducteur pendant les leçons de conduite entrant dans le cadre réglementaire de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ou de Conduite Supervisée ou de Conduite Encadrée, ou par un enfant de conducteur habituel ayant obtenu son permis dans ce cadre.

Cette franchise, dont le montant est fixé à 700 €, est applicable une fois par sinistre, tant sur la garantie Responsabilité Civile que sur la garantie Dommages tous accidents.

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 8 / 28</b>

## Annexe 5 : Rapport d'expertise suite au sinistre du 15 mai 2016

AZB Expertise  
ZI La Garenne  
79000 NIORT  
Téléphone : 0549174120

Date du rapport : 21.05.2016  
Date du sinistre : 15.05.2016  
Date de réception mission : 18.05.2016  
N/Référence : 201605123

### RAPPORT D'EXPERTISE

#### VÉHICULE EXPERTISÉ

Immatriculation : DC-123-BA  
Marque : MINI  
Modèle : ONE COUNTRYM.  
N° Série : VF1BAONM1252169  
1<sup>ère</sup> Mise Circulation : 30/09/2015  
Nombre de places : 5

Genre : VOITURE BREAK  
Énergie : ESSENCE  
Puissance : 06 CV  
Couleur : BLEU NACRE VERNIS  
Compteur : 9815 kms  
R. Fiscal : TVA NON RÉCUPÉRABLE

#### ASSURÉ

DENIS CLAIRE  
10, BOULEVARD DU 14 JUILLET  
17200 ROYAN

#### RÉPARATEUR

GARAGE CENTRAUTO  
ROUTE DE LA LIBERTÉ  
33120 ARCACHON

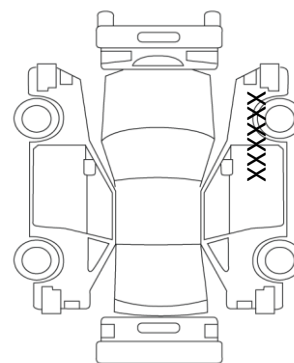
#### SOCIÉTÉ DESTINATAIRE

CLASSUR ASSURANCES  
145 BOULEVARD FRÉDÉRIC GARNIER – 17200 ROYAN

#### VÉHICULE RÉPARABLE – EXPERTISE CHEZ RÉPARATEUR AGRÉÉ

#### CIRCONSTANCES DE L'EXPERTISE

Nature du sinistre : STATIONNEMENT  
Nature de l'expertise : EXPERTISE VEH. RÉPARABLE OU RÉPARÉ  
Lieu de l'expertise : RÉPARATEUR AGRÉÉ  
Point de choc initial : AVANT/LATERAL DROIT  
Véhicule techniquement réparable : OUI  
Véhicule économiquement réparable : OUI  
Accord de règlement direct garage : OUI



#### ÉLÉMENT(S) SELON GARANTIE CONTRACTUELLE

#### CHIFFRAGE DU CHOC N°1

##### DESCRIPTIF

Point d'impact : AVANT/LATÉRAL DROIT Intensité : LÉGÈRE  
Zone de déformation carrosserie : AVANT/LATÉRAL DROIT Immobilisation théorique : 2 jours  
CENTRAL/LATÉRAL DROIT

#### TRAVAUX À RÉALISER

Remplacement portière AVD + Peinture  
Remplacement garniture portière  
Redressage et réfection aile AVD + Peinture

TOTAL MAIN D'ŒUVRE	605,70 € HT	726,84 € TTC
TOTAL PIÈCES	329,13 € HT	394,95 € TTC
TOTAL PEINTURE	236,50 € HT	283,80 € TTC
<b>TOTAL CHOC 1</b>	<b>1.171,33 € HT</b>	<b>1.405,59 € TTC</b>

Aucun autre choc n'ayant été décelé sur le véhicule, fin de l'expertise.

#### COMMENTAIRES

LES DOMMAGES CONSTATÉS SONT CONFORMES AUX CIRCONSTANCES DÉCLARÉES  
VÉHICULE ÉCONOMIQUEMENT ET TECHNIQUEMENT RÉPARABLE  
ACCORD DE L'ASSURÉE POUR EFFECTUER LES RÉPARATIONS SUR CETTE BASE

#### IDENTIFICATION DE L'EXPERT

Thierry VINCENT, Expert automobile  
AZB EXPERTISE

BTS ASSURANCE

Session 2017

U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité

ASE5BR

Page 9 / 28

**TITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES****1.1 PRINCIPE FONDAMENTAL – INDEMNISATION DIRECTE DE L'ASSURÉ**

Quels que soient la typologie de l'accident de la circulation, la nature et le montant des dommages, les sociétés adhérentes s'obligent, préalablement à l'exercice de leurs recours, à indemniser elles-mêmes leurs assurés, dans la mesure de leur droit à réparation, déterminé selon les règles du droit commun.

[.....]

**TITRE 2 RÈGLES COMMUNES DE GESTION****2.2 DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DU RECOURS**

*L'assiette du recours (avant détermination du droit à recours conventionnel) est constituée par :*

- Le montant des réparations, vétusté déduite chiffrée par l'expert, si celui-ci est inférieur ou égal à la VRADE,
- La VRADE sans déduction de la valeur de sauvetage lorsque le montant des réparations lui est supérieur,
- Les accessoires.

Elle est calculée hors taxes et doit être augmentée de la TVA selon la situation fiscale du lésé et la nature du véhicule.

**2.2.1 Précisions**

*Entrent dans l'assiette du recours :*

- Les pièces de rechange, système audio/vidéo, marquage des vitres, système antiviol et autres installations fixes,
- Les frais de dépose et de repose d'une cellule, non endommagée dans l'accident, d'un châssis mis en épave à un châssis neuf,
- L'intégralité des dommages consécutifs à l'accident y compris ceux résultant d'un choc avec un piéton, un cycliste, un animal ou un objet fixe.

## 2.3 PRÉJUDICES FAISANT L'OBJET D'UNE RENONCIATION À RECOURS PARTIELLE OU TOTALE

Les sociétés adhérentes s'engagent à ne pas exercer entre elles de recours soit en leur nom en tant que subrogées, soit au nom de leurs assurés, au titre des préjudices visés ci-dessous qui font l'objet d'une renonciation à recours partielle ou totale.

### 2.3.3 Tableau récapitulatif des postes de préjudices faisant l'objet d'une renonciation à recours partielle ou totale

POSTES DE PRÉJUDICES	RECOURS
<p>Préjudices résultant du dépannage du remorquage, et de l'immobilisation du véhicule (y compris frais de gardiennage, facture de location d'un véhicule de remplacement, etc...)</p> <p>Dommages aux animaux, marchandises et objets transportés (y compris les pertes financières qui leur sont consécutives) hormis les pièces de rechange, poste autoradio et autres installations fixes.</p> <p>Dommages aux vêtements et objets personnels portés par le conducteur et les passagers non blessés dans l'accident.</p>	<p>Pour le montant cumulé de ces postes (calculé hors taxes avant détermination du droit à recours conventionnel), pas de recours pour la part inférieure ou égale au plafond visé en <b>Annexe 2</b>.</p> <p>Recours au coût réel pour l'excédent sur la base du recours principal (cas de barème, délai...).</p>
<p>Communication d'incendie</p> <p>Dépréciation du véhicule</p> <p>Certificat d'immatriculation</p> <p>Dommages occasionnés par le transport des blessés</p> <p>Frais et honoraires d'expertise du véhicule ou du constat d'huissier</p> <p>Frais de contrôle de la remise en état</p> <p>Tout autre préjudice</p>	<p>Pas de recours</p>

**TITRE 3. ACCIDENTS ENTRE DEUX VÉHICULES****3.1 RECOURS FORFAITAIRE**

Les règles du recours forfaitaire s'appliquent aux accidents même sans collision entre deux véhicules et deux seulement, dès lors que l'assiette du recours hors taxes, déterminée conformément aux 2.1 et 2.2 est inférieure ou égale, avant détermination du droit à recours conventionnel, au plafond visé en Annexe 2.

**3.2 RECOURS AU COUT RÉEL**

Les règles du recours au coût réel s'appliquent aux accidents même sans collision entre deux véhicules et deux seulement, dès lors que l'assiette du recours hors taxes, déterminée conformément au 2.2 est supérieure, avant détermination du droit à recours conventionnel, au plafond visé en Annexe 2.

[....]

**Annexe 2 de la convention****ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DE LA CONVENTION**

2016

**FORFAIT ET PLAFOND POUR L'APPLICATION DU 3.1**

<b>FORFAIT :</b>	<b>1 354 EUROS</b>
<b>PLAFOND :</b>	<b>6 500 EUROS</b>

**A1.3 LES CAS DU BAREME DE REPARTITION DES RECOURS ENTRE ADHERENTS**

**1. LES TROIS TYPES D'ACCIDENTS**

**1.1 X ET Y CIRCULENT DANS LE MEME SENS**

X et Y circulent sur une même file (X est heurté à l'arrière)

	REPARTITION DE LA CHARGE	
	X	Y
10 X et Y circulent dans le même sens.	0	1

X et Y circulent sur deux files

13 X et Y ne changent pas de file. X et Y changent de file.	1/2	1/2
15 Y change de file.	0	1
17 Y change de file et vire à gauche dans une chaussée latérale. X est présumé empiéter ou franchir l'axe médian.	1/2	1/2

**1.2 X ET Y CIRCULENT EN SENS INVERSE**

20 Y empiète ou franchit l'axe médian (même pour emprunter une chaussée à gauche). X est présumé circuler dans son couloir de marche.	0	1
21 X et Y empiètent l'un et l'autre sur l'axe médian ou dont la position sur la chaussée par rapport à cet axe ne peut être déterminée.	1/2	1/2

**1.3 X ET Y PROVIENNENT DE CHAUSSÉES DIFFÉRENTES**

30 X prioritaire de droite circule dans son couloir de marche.	0	1
31 X prioritaire de droite circule sur une chaussée à double sens et empiète ou franchit l'axe médian lorsque cet axe n'est pas constitué par une ligne continue. Y est présumé circuler dans son couloir de marche.	1/2	1/2

**2. LE CAS PARTICULIER DU VEHICULE EN STATIONNEMENT**

40 X en stationnement régulier.	0	1
43 Y en stationnement irrégulier.	1/2	1/2

*Remarque : Les différents croquis représentés ne sont que des illustrations du texte et ne recensent, en aucun cas, l'intégralité des situations, il convient de se reporter aux Règles d'Application Pratique*

Edition Juin 2014

3. LES INTERDICTIONS		REPARTITION DE LA CHARGE			
		X	Y		
<b>3.1 LES INTERDICTIONS ABSOLUES</b>					
50	Y ne respecte pas un feu rouge.			0	1
	Y ne respecte pas un barrage de police ou une injonction des Autorités.			0	1
	Y ne respecte pas un sens interdit, une interdiction de dépasser, de virer à droite ou à gauche.			0	1
	Y ne respecte pas une ligne continue, une signalisation au sol, notamment des flèches directionnelles ou des zébras, circule sur un trottoir, une bande d'arrêt d'urgence, des emplacements ou un couloir de stationnement.			0	1
<b>3.2 LES INTERDICTIONS RELATIVES</b>					
51	Y ne respecte pas une signalisation de priorité (cédez le passage, stop) ou la priorité dont bénéficient les véhicules de transport en commun quittant un arrêt signalé en agglomération.			0	1
	Objet tombant ou déjà tombé de Y (en stationnement ou non) ou projeté par lui ou élément, pièce ou accessoire, s'en étant détaché.			0	1
	Y effectue un demi-tour ou recule.			0	1
	Y quitte un stationnement, sort d'un parking, d'un lieu non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre.			0	1
	Ouverture de portière de Y (en stationnement ou non).			0	1

## Annexe 7 : Facture de location de véhicule

### LOCACAR'CACHON

*Location de véhicules*

250, Route du Pylat  
33120 ARCACHON  
Tél. : 05.98.02.10.10

FACTURE N° 1063780749

Du 17/05/2016

Madame CLAIRE DENIS  
10, Boulevard du 14 Juillet  
17200 ROYAN

Départ : le 15/05/2016 à 18:30

Agence ARC01 Arcachon Centre

Retour : le 17/05/2016 à 18:30

Agence ARC02 Arcachon Rivages

#### Véhicule

44534 DD-123-EE VW POLO 1,4 TDI CONFOR CATEGORIE : B  
KM Départ : 28155 KM Retour : 28547 Parcours : 392

#### Conducteurs

DENIS CLAIRE Née le 30/07/1973  
10 Bd du 14 juillet à LA ROCHELLE  
17200 ROYAN Pays F Nat  
Permis de conduire 19730978631  
Délivré le 05/09/1992 à LA ROCHELLE

TARIF : XRSDAC DUREE : 2 JOURS  
FORFAIT LOCATION VEHICULE CAT B

Forfait	2 jours	65.00/j	130.00
Jours	x		
Jours sup.	x		
Heures sup.	x		
Km sup.	x		
	<b>TOTAL PARTIEL</b>		<b>130.00</b>
	<b>TOTAL LOCATION</b>		<b>130.00</b>
Accessoires	x		
Ass. conduct. Passager	oui		0.00
Ass. Bagages	non		
	<b>TOTAL HORS-TAXE</b>		<b>130.00</b>
	<b>TVA 20.00%</b>		<b>26.00</b>
	<b>TOTAL T.T.C. EUR</b>		<b>156.00</b>

#### Règlement

Paiement par carte bancaire  
le 17.05.2016

**FACTURE ACQUITTÉE**

**BTS ASSURANCE**

**Session 2017**

**U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité**

**ASE5BR**

**Page 15 / 28**



## **DOSSIER 2**

### **Dégâts des eaux du 16 septembre 2016**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau Campus

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 16 / 28</b>

Annexe 8: Constat de Dégâts des eaux transmis à CLASSUR le 20 septembre 2016

Exemplaire pour **B**  
destiné à son assureur

## CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

Valant déclaration de sinistre - A adresser dans les cinq jours à votre assureur

Date du sinistre: 16.9.2016 Adresse de l'immeuble sinistré: 75, allée des Alizés

Le sinistre a pris naissance dans l'immeuble sinistré  ou dans un immeuble voisin  Adresse: \_\_\_\_\_  
Nom et adresse du gérant, syndic ou propriétaire: \_\_\_\_\_

L'immeuble, où a pris naissance le sinistre, a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? oui  non

**CAUSE(S) DU SINISTRE (COCHER LES CASES CONCERNÉES) :**

- imputable au gel  ou non imputable au gel
- Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne)
 

commune <input type="checkbox"/>	ou privative <input checked="" type="checkbox"/>
d'alimentation <input checked="" type="checkbox"/>	ou d'évacuation <input type="checkbox"/> ou de chauffage <input type="checkbox"/>
accessible <input checked="" type="checkbox"/>	ou non accessible <input type="checkbox"/>
enterrée <input type="checkbox"/>	ou non enterrée <input checked="" type="checkbox"/>
- Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières :
- Fuite, débordement d'appareil à effet d'eau (évier, lavabo, machine à laver...)
- Fuite, débordement ou renversement de récipient
- Infiltration par : toiture  terrasse  façade  balcon   
chassis (fenêtre, porte-fenêtre)   
installations sanitaires ou carrelage (joint d'étanchéité...)
- Autre(s) cause(s) : \_\_\_\_\_

**UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR**

Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui  non

Nom et adresse: \_\_\_\_\_

Sté d'assurances: \_\_\_\_\_ Contrat n°: \_\_\_\_\_

**RECHERCHE DE FUITE**

Y a-t-il eu recherche de fuite ? oui  non

Aux frais de qui ? \_\_\_\_\_

La fuite a-t-elle été réparée ? oui  non

Aux frais de qui ? \_\_\_\_\_

Nom Labrosse  
Prénom Yves  
Adresse 75, Allée des Alizés  
17000 LA ROCHELLE  
Bât \_\_\_\_\_ Esc \_\_\_\_\_ Etage 2

STE D'ASSURANCES Assurances de l'Union  
Contrat n° 750 120 C  
Nom, adresse de l'agent ou courtier 24, place de la République  
La Rochelle

ETES-VOUS DANS :  
• un immeuble locatif : propriétaire  occupant  occupant d'un meublé   
• un immeuble en copropriété : copropriétaire : occupant  non occupant   
locataire de copropriétaire  occupant d'un meublé   
• une maison particulière : propriétaire  occupant d'un meublé

NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE Immo Plus  
Adresse 31 Rue de France  
17000 LA ROCHELLE  
Sté d'assurances garantissant l'immeuble : La Générale d'Assurances  
contrat n° 15032010  
Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_

Robinetterie + Tuyau  
Humidité dans la SDB

OBSERVATIONS : \_\_\_\_\_

A	COCHER LES CASES CONCERNÉES	B
X	La cause du sinistre se situe-t-elle chez vous ? oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	X
X	Si vous êtes occupant avez-vous donné ou reçu congé ? oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	X
X	Avez-vous subi des dommages ? oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	X
X	<b>Nature des dommages</b> peinture et/ou papier peint <input checked="" type="checkbox"/> collés { revêtements (sol, mur, plafond) } agrafés ou cloués <input type="checkbox"/> Autres { collés agrafés ou cloués } <input type="checkbox"/>	X
X	Ces aménagements ont-ils été exécutés à vos frais ? oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	X
X	<b>Dommages immobiliers</b> (carrelage, parquet, plâtrerie...) <input checked="" type="checkbox"/>	X
X	<b>Objets mobiliers</b> (meubles, vêtements, linge...) <input checked="" type="checkbox"/>	X
X	<b>Matériels ou marchandises</b> <input checked="" type="checkbox"/>	X
X	Autres dommages (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/>	X

Nom DEUIS  
Prénom Alexandre  
Adresse : 75 Allée des Alizés 17000 La  
Bât \_\_\_\_\_ Esc \_\_\_\_\_ Etage \_\_\_\_\_

STE D'ASSURANCES Classur Assurances  
Contrat n° RAH 118235151  
Nom, adresse de l'agent ou courtier M. Frédéric GRANIER  
ROYAN

ETES-VOUS DANS :  
• un immeuble locatif : propriétaire  occupant  occupant d'un meublé   
• un immeuble en copropriété : copropriétaire : occupant  non occupant   
locataire de copropriétaire  occupant d'un meublé   
• une maison particulière : propriétaire  occupant d'un meublé

NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE IMMO PLUS  
Adresse 31 Rue de France  
17000 LA ROCHELLE  
Sté d'assurances garantissant l'immeuble : LA GENERALE ASSURANCES  
contrat n° 15032010  
Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_

Humidité moisissures, décollement des tapisseries, peinture

OBSERVATIONS : \_\_\_\_\_

FAIT A La Rochelle le 16.09.2016

Signatures

Labrosse Deuis

<b>BTS ASSURANCE</b>	<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>Page 17 / 28</b>
<b>ASE5BR</b>	

## Annexe 9 : Extraits du rapport d'expertise suite au sinistre du 16 septembre 2016

### EXTRAITS DU RAPPORT D'EXPERTISE

COMPAGNIE : CLASSUR Assurances  
SINISTRE NUMÉRO : 134567923  
POLICE NUMÉRO : MRH118235131  
ASSURÉ : DENIS Alexandre  
NATURE DU SINISTRE : DEGAT DES EAUX

#### VÉRIFICATION DU RISQUE

Type de risque : Habitation  
Age de la construction : + de 10 ans  
Type d'habitation : Appartement en immeuble locatif  
Qualité : Locataire

#### COMPOSITION DU RISQUE

	Déclaré	Vérifié
Nombre de pièces	1	1

#### DÉTAIL DU RISQUE

Appartement type Studio

**CONFORMITÉ DU RISQUE OUI**

#### SINISTRE

**Causes et circonstances** : Après notre visite à M. DENIS, celui-ci déplore, suite à une fuite provenant de la robinetterie du voisin du dessus, des dommages de mouille sur le plafond et les murs de la salle de bain.

Nous sommes en possession du constat amiable dégâts des eaux.

Un devis a été demandé auprès d'une entreprise (Sarl ABP) pour la remise en état de la pièce.

**Cause supprimée** : OUI

#### Analyse des responsabilités

Responsable : Mlle Sylvie LABROSSE, locataire de l'appartement 5 étage 2  
Assuré(e) auprès de : ASSURANCES DE L'UNION  
24, place de la République  
17000 LA ROCHELLE

#### DOMMAGES

Chiffrage TTC

	Estimation valeur à neuf	Vétusté	Vétusté déduite	Différé (VAN)
<b>DOMMAGES DIRECTS</b>				
<b>Travaux (suivant devis présenté)</b>				
Embellissements	622,00 €	155,50 €	466,50 €	155,50 €
<b>Total Travaux</b>	<b>622,00 €</b>	<b>155,50 €</b>	<b>466,50 €</b>	<b>155,50 €</b>
<b>TOTAL DOMMAGES</b>	<b>622,00 €</b>	<b>155,50 €</b>	<b>466,50 €</b>	<b>155,50 €</b>

#### OBSERVATIONS GÉNÉRALES

**SOUS TOUTE RÉSERVE DE GARANTIE LAISSÉE À L'APPRÉCIATION DE L'ASSUREUR**

Le devis de la SARL ABP est correct compte-tenu des prix du marché.

**INDICE au jour du sinistre** : 931,2

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 18 / 28</b>

## Annexe 10 : Extraits des conditions particulières MRH d'Alexandre DENIS

### Contrat Multirisque Habitation DOMI+

---

Police n° MRH118235131

Souscripteur : Monsieur Alexandre DENIS  
Profession : Étudiant

Prise d'effet le : 28/08/2015  
Échéance au : 1<sup>er</sup> août  
Valeur de l'indice : 930,8

#### LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLARÉES

Vous êtes : Locataire

Type d'habitation : Appartement Type T1 – Studio  
Descriptif du risque : 1 pièce principale avec coin cuisine équipée  
1 Salle de bain avec WC  
1 Couloir avec placard

Surface de l'habitation : 21m<sup>2</sup>  
Dépendances : Cave et parking souterrain  
*La surface de vos dépendances ne dépasse pas 60m<sup>2</sup>*

Adresse du risque : 75, allée des Alizés  
17000 LA ROCHELLE  
1<sup>er</sup> étage, appartement n°1

Usage du bien : Usage unique d'habitation

#### LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES

Formule choisie : Formule ECO  
Garanties choisies : Voir tableau des garanties  
Montant des garanties : Indexés suivant l'indice FFB  
Franchise tout événement : 185 € indexable

Dispositions concernant le vol : Votre habitation n'est pas inoccupée pendant plus de 90 jours par an  
Pas de moyens de protection spécifiques

#### CLAUSES PARTICULIÈRES

Néant

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 19 / 28</b>

Risques garantis	Formules	
	ECO	CONFORT
<b>Incendie et assimilés, dégâts des eaux-gel, tempête-grêle-neige, catastrophes naturelles et technologiques-attentats-vandalisme</b>		
Vos bâtiments : - Habitation - Garage et dépendances	Valeur à neuf Vétusté ≤ 25 %	Valeur à neuf Vétusté ≤ 25 %
Votre mobilier : - Pour l'ensemble du mobilier d'habitation - Pour le contenu des garages et dépendances	Valeur à neuf Vétusté ≤ 25 %	Valeur à neuf Vétusté ≤ 25 %
Risques locatifs	2 500 000 euros	
Recours des voisins et des tiers	50 000 euros	
<b>Vol et dégâts en cas de vol</b>		
Votre mobilier - Pour l'ensemble du mobilier d'habitation - Pour le contenu des garages et dépendances	30 000 euros 5 000 euros	40 000 euros 5 000 euros
<b>Autres évènements</b>		
Bris de vitres et de glace Dommages électriques	5 000 euros	6 000 euros
<b>Responsabilité civile vie privée</b>		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	100 000 000 euros	
<b>Responsabilité propriétaire d'immeuble</b>		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 euros	
<b>Recours de locataires</b>	Non garanti	
<b>Garanties complémentaires</b>		
Défense-Recours amiable	10 000 euros	
Protection juridique	Non garanti	Oui selon définition aux CG
Mesures de sauvetage Frais de démolition et de déblais	Frais réels justifiés	
Perte d'usage ou de loyers	12 mois	18 mois
Frais annexes	5 000 euros	10 000 euros
Assistance	Selon les limites prévues dans les CG	

## Annexe 11: Extraits des Conditions Générales DOMI+

### 2.4 Garanties « Responsabilité Civile »

Sont garanties les Responsabilités suivantes (selon mention aux Dispositions Particulières).

#### 2.4.1 Responsabilité Civile Incendie et/ou Dégâts des eaux

Nous vous garantissons contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que vous pouvez encourir en raison des dommages matériels et des pertes pécuniaires consécutives causés :

- au propriétaire des locaux si vous êtes locataire (vos risques locatifs),
- au locataire, si vous donnez en location en tant que propriétaire tout ou partie de vos locaux,
- aux voisins et aux tiers (y compris les co-locataires ou les co-propriétaires), lorsque ces dommages résultent d'un événement couvert au titre des garanties « Incendie et Événements assimilés et « Dégâts des eaux », et survenu dans votre habitation à l'adresse indiquée aux Dispositions Particulières. [...]

## 3. Les garanties

### 3.1 Les garanties « Dommages aux biens »

Si vous en avez fait le choix aux Dispositions Particulières, vous bénéficiez des garanties suivantes pour vos biens assurés :

[...]

#### 3.1.1 Dégâts des eaux

NOUS garantissons les dommages matériels provoqués par l'eau lorsqu'ils résultent de l'un des événements suivants :

- fuites, ruptures, débordement des canalisations intérieures, d'appareils à effet d'eau (tels que machines à laver le linge, la vaisselle, aquariums, ...) et de chauffage, de chéneaux et gouttières,
- infiltrations au travers des toitures, ciels vitrés, terrasses et balcons ayant fonction de couverture, des joints d'étanchéité au pourtour des installations sanitaires OU des carrelages,
- infiltrations au travers des murs et des façades. **Dès survenance d'un sinistre, la garantie sera suspendue de plein droit et elle ne reprendra ses effets que lorsque vous aurez effectué les travaux de réparation et d'étanchéité des murs et façades,**
- débordements OU refoulements des égouts et des conduites souterraines, eaux de ruissellement, même en cas d'orage, des cours, jardins, voies publiques ou privées,
- inondations (débordements de cours d'eau ou d'étendues d'eau) non considérées comme catastrophes naturelles,
- débordements et ruptures de récipients,
- entrées d'eau au travers des portes OU fenêtres pour les seuls dommages causés aux biens appartenant aux voisins,
- gel des canalisations, appareils de chauffage et autres installations de chauffage situés à l'intérieur des locaux assurés. Nous prenons également en charge les dommages causés par le gel à ces canalisations, appareils de chauffage et autres installations de chauffage,
- tout autre événement dont la responsabilité incombe à un tiers identifié contre lequel nous pouvons exercer un recours.[...]

**Ce qui n'est pas garanti, en plus des exclusions générales :**

- Les frais de réparation (sauf en cas de gel comme indiqué ci-avant), de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- Les frais de réparation et de remise en état des toitures, murs (sauf cloisons intérieures), façades, chéneaux et gouttières.
- Les dommages causés par l'humidité, la condensation ou la buée sauf s'ils sont dus à un événement garanti.
- Les pertes d'eau ou d'autres liquides combustibles.

BTS ASSURANCE		Session 2017
U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité	ASE5BR	Page 21 / 28

## ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Entrent dans le champ d'application de la présente convention, les sinistres dégâts des eaux :**
- 1.11 Survenus dans un immeuble locatif, en pleine propriété, en copropriété, en indivision, et plus généralement dans un immeuble occupé à titre quelconque, situé en France métropolitaine, dans un département d'Outre-mer ou en Principauté de Monaco, quel que soit l'usage auquel il est destiné et que l'origine du sinistre se situe dans cet immeuble ou dans un immeuble mitoyen ou voisin**
- 1.12 Mettant en cause au moins deux sociétés d'assurances adhérentes couvrant, chacune, le risque dégâts des eaux en assurance de choses et en assurance de responsabilités par un même contrat, même si certaines des parties (lésé, garant et/ou responsable) ne sont pas assurées ou sont assurées auprès d'une société non adhérente.**
- 1.13 Résultant des causes suivantes :**
- Fuites, ruptures, engorgements, débordements ou renversements :
    - de conduites non enterrées d'adduction et de distribution d'eau froide ou chaude, d'évacuation des eaux pluviales, ménagères ou de vidange, de chéneaux et gouttières,
    - des installations de chauffage central, à eau ou à vapeur, sauf en ce qui concerne les canalisations enterrées,
    - des appareils à effet d'eau,
    - de récipients,
 que le gel en soit ou non à l'origine.
  - Infiltrations à travers les toitures,
  - Infiltrations par les joints d'étanchéité aux pourtours des installations sanitaires et au travers des carrelages, lorsque ces infiltrations résultent de l'utilisation d'un appareil sanitaire (lavabo, évier, douche, baignoire, etc..).
- 1.14 Entraînant:**
- 1.141 des dommages matériels dont le montant n'excède pas 1.600 euros hors TVA par lésé.**
- Par dommages matériels, on entend ceux atteignant **les bâtiments, les embellissements** (ainsi que les petits dommages immobiliers et les dommages consécutifs aux mesures de sauvetage) et **le contenu**, quelles que soient les dispositions des baux.
- Par **contenu**, on entend le mobilier (y compris les frais de déplacement), le matériel, les marchandises, ainsi que les agencements commerciaux réalisés ou acquis par l'occupant n'entrant pas dans la liste limitative des embellissements.
- 1.142 et des dommages immatériels dont le montant n'excède pas 800 euros hors TVA par lésé.**
- Par dommages immatériels, on entend :
- **La privation de jouissance** (ou la perte d'usage), c'est-à-dire l'impossibilité pour l'assuré occupant d'utiliser temporairement, par suite d'un sinistre dégât des eaux garanti, tout ou partie des locaux dont il a la jouissance.  
L'indemnité se calcule en fonction du loyer annuel (ou de la valeur locative) de la partie des locaux sinistrés et du temps nécessaire, à dire d'expert, pour leur remise en état, c'est-à-dire le temps pendant lequel il est impossible pour l'assuré d'occuper ses locaux.
  - Les **pertes immatérielles** assurées par le contrat du lésé et consécutives à un dommage matériel garanti telles que pertes de loyers, pertes d'exploitation, pertes de recettes, etc.

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 22 / 28</b>

**ARTICLE 2**  
**DISPOSITIONS RELATIVES AUX EMBELLISSEMENTS, AUX PARTIES IMMOBILIÈRES,**  
**AUX PETITS DOMMAGES IMMOBILIERS ET AUX DOMMAGES CONSÉCUTIFS**  
**AUX MESURES DE SAUVETAGE**

- 2.1 **Pour l'application de la présente convention, il est convenu :**
- 2.11 **De considérer comme «embellissements »**, effectués ou non par l'occupant, les peintures et vernis, miroirs fixés aux murs, revêtements de boiseries, faux-plafonds, éléments fixés de cuisines ou de salles de bains aménagées, ainsi que tous revêtements collés de sol, de mur et de plafond, à l'exclusion des carrelages et parquets. Cette énumération est limitative.
- 2.12 **De considérer comme «biens mobiliers »**, tous revêtements agrafés ou cloués.

**ARTICLE 3**  
**PRISE EN CHARGE DES DOMMAGES**

- 3.1 **La prise en charge des dommages incombe à la société qui garantit le lésé**
- 3.11 Les dommages aux parties immobilières, communes et privatives, sont pris en charge par l'assureur de l'immeuble [...].
- 3.12 Les dommages aux embellissements (effectués ou non par l'occupant [...]) sont pris en charge par l'assureur de l'occupant. [...]
- 3.2 **Valeur à neuf :**  
 En ce qui concerne l'indemnisation des dommages aux embellissements et aux parties immobilières privatives, il ne sera pas fait application d'un abattement pour vétusté, sauf dans le cas où celle-ci dépasse 25%.

[...]

**ARTICLE 4**  
**RENONCIATION A RECOURS**  
**FRANCHISE**  
**RÈGLE PROPORTIONNELLE DE COTISATION**  
**DÉROGATION**

- 4.1 **Principe de la renonciation à recours :**
- Pour les sinistres entrant dans le champ d'application de la présente convention [...] les sociétés adhérentes **renoncent à exercer entre elles tout recours :**
- **au titre des dommages matériels** (y compris pour le montant correspondant à leur valeur à neuf, et l'éventuelle indemnité pertes indirectes et honoraires d'experts d'assurés),
  - **au titre des dommages immatériels** (privation de jouissance et pertes immatérielles) consécutifs aux dommages matériels lorsque l'indemnité versée à ce titre n'excède pas 800 euros hors TVA par lésé.
- 4.2 **Non application de la franchise :**
- Dans le cadre de cette renonciation à recours, lorsque le contrat souscrit par le lésé comporte une franchise, la société s'engage à désintéresser son assuré intégralement sans faire application de cette franchise.[...]

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 23 / 28</b>



## **DOSSIER 3**

### **Sinistre professionnel du 13 août 2016**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau Canopé

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2017</b>
<b>U51 : Techniques d'assurances – assurances de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 24 / 28</b>

## CABINET EXPERT+

### RAPPORT D'EXPERTISE Pertes d'exploitation

#### Sur pièces

#### Références dossier

Compagnie	CLASSUR
Contrat	N°044488752
Références sinistre	B1400542356
Intermédiaire	AGENCE CLASSUR JB ETIENNE
Nom et adresse assuré	SAS CLAIRE CHAUSSURES 40 AV Émile ZOLA 17200 ROYAN
Adresse sinistre	40 AV Émile ZOLA 17200 ROYAN

#### Préambule

Le magasin de la SAS assurée, situé à ROYAN, a subi un dégât des eaux le 13/08/2016, suite à de violentes précipitations, par pénétration d'eau de ruissellement.

**Les dommages matériels liés à ce sinistre dégâts des eaux donnent lieu à une indemnisation dans le cadre d'un dossier distinct :**

**Vos réf. B12312547845**

**Nos réf. 45NV213654**

#### Sinistre

Le magasin a pu poursuivre son activité, mais il est prévu de remplacer la totalité de son parquet, qui a été endommagé par les eaux de ruissellement.

Les travaux correspondants sont prévus pour la semaine 47 (du lundi 21 novembre 2016 au samedi 26 novembre 2016), d'où une fermeture du magasin pendant ces 6 jours.

Contrat
---------

Type de contrat	CLASSUR CLASSPRO
Date d'effet	20 JANVIER 2010
Appels de cotisations	La SAS « CLAIRE CHAUSSURES » est à jour de ses cotisations
Indice de souscription	5124
Dernier indice d'échéance	5840
Garantie	Perte d'exploitation
Franchise	3 jours ouvrés, franchise plafonnée à 1200 € au 01.01.2010

Estimation des pertes d'exploitation
--------------------------------------

Sur une semaine similaire à la semaine de perturbation pour travaux, les pertes de marges brutes quotidiennes réalisées sont les suivantes (En Euros Hors Taxes) :

- Lundi		1 098,49
- Mardi		841,49
- Mercredi		1 311,42
- Jeudi		329,42
- Vendredi		992,40
- Samedi		2 466,61

**Diffusion rapport :**

- **CLASSUR PARIS LA DEFENSE Service sinistres : TSA 61510 92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX**
- **CLASSUR Assurances AGENCE JB ETIENNE : 145 BVD Frédéric Garnier 17200 ROYAN**

Le lundi 14 novembre 2016

Par Laurent MICHEL

## 4 Vos garanties « Protection financière » :

Elles ont pour objet de vous indemniser, selon votre choix indiqué aux Dispositions Particulières, des pertes financières que vous pouvez subir dans les cas ci-après :

### 4.1 Pertes d'exploitation :

Nous garantissons les pertes pécuniaires que vous pouvez subir du fait de l'interruption ou de la réduction de votre activité consécutive à un dommage matériel ayant donné lieu à indemnisation au titre d'une des garanties suivantes :

- « Incendie et événements assimilés »,
- « Dégâts des eaux »,
- « Tempête, grêle, neige »,
- « Catastrophes naturelles »,
- « Attentats »,
- « Dommages électriques »,
- « Actes de vandalisme » prévus au titre de la garantie
- « Vol/Vandalisme ».

L'indemnité qui vous sera versée correspond à la perte d'exploitation résultant à dire d'expert, pendant la période d'indemnisation :

- de la perte de marge brute,
- et/ou de l'engagement de frais supplémentaires d'exploitation mis en œuvre pour limiter la perte de marge brute.

La période d'indemnisation est la période commençant le jour du sinistre et pendant laquelle les résultats de votre établissement sont affectés par celui-ci. **Elle est limitée à 12 mois.**

Nous vous remboursons également les honoraires de l'expert ayant procédé aux opérations d'expertise pour votre compte en cas d'interruption ou de réduction d'activité.

[...]

**Annexe 15 : Extraits des Conditions Particulières CLASSUR CLASSPRO de la SAS  
« Claire Chaussures »**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES CLASSUR CLASSPRO**

Contrat N°044488752

**Agent Général CLASSUR :**

Jean-Bernard ETIENNE  
13 Rue Henry DUNANT  
17200 ROYAN

**Souscripteur :**

SAS « Claire Chaussures »  
40 AV Émile ZOLA  
17200 ROYAN

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Garanties souscrites « Dommages aux biens »**

Par dérogation au tableau récapitulatif des garanties du chapitre 10 des dispositions générales, il est précisé ci-après les capitaux souscrits :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie et événements assimilés, Responsabilité Civile Incendie, pour le contenu de vos locaux professionnels Tempête, Grêle, Neige,                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ avec Une garantie Fonds et valeurs</li> </ul> </li> </ul>	à concurrence de 500 000 € 10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégâts des eaux, Responsabilité Civile Dégât des eaux pour le contenu de vos locaux professionnels                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ avec Une garantie Fonds et valeurs</li> </ul> </li> </ul>	à concurrence de 500 000 € 10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol / vandalisme pour le contenu de vos locaux professionnels avec :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une garantie Fonds et valeurs</li> <li>○ Une garantie Vol en dépendances</li> </ul> </li> </ul>	à concurrence de 250 000 €  10 000 € 10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bris des glaces et des enseignes lumineuses</li> </ul>	40 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages électriques</li> </ul>	10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bris de matériels électriques et/ou électroniques</li> </ul>	10 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de liquides</li> </ul>	5 000 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres dommages matériels</li> </ul>	800 000 €

**Garanties souscrites « protection financière »**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertes d'exploitation</li> <li>• Perte valeur vénale du fonds de commerce</li> <li>• Honoraires d'expert d'assuré</li> </ul>	Selon compte de résultat, durée d'indemnisation limitée à 12 mois  Non souscrite  5% de l'indemnité
---	---